



BANQUE ET ASSURANCE

INFO NEWS



INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION 2024

1.034 M€

C'est le résultat d'exploitation **sous-jacent** de LCL Banque de proximité 2023. Il est nettement supérieur au seuil de **530 M€** indispensable pour déclencher le versement d'un intéressement.

LE MONTANT DE L'ENVELOPPE



L'enveloppe principale d'intéressement-participation s'élève cette année à **103,4 M€** (10 % du résultat d'exploitation), en baisse d'environ **13%**.
 Pour en bénéficier, il faut avoir été présent durant l'exercice 2023 et compter au moins 3 mois d'ancienneté (consécutifs ou non) entre le 1er janvier **2022** et le 31 décembre 2023. Le montant individuel est calculé au prorata du temps de présence et du temps de travail sur l'exercice 2023.

2 BOOSTS ATTEINTS SUR 3



107,4 M€, c'est la somme totale qui sera distribuée, selon les chiffres communiqués par la direction.

En effet, en 2023, malgré des conditions de travail dégradées, nous avons tellement bien travaillé, qu'encore une fois, le « boost résultat net » gonfle l'enveloppe de **2,5 M€**. En revanche, la progression de l'IRC, qui avait permis de déclencher un boost de 2 M€ l'année dernière, n'est pas au rendez-vous cette année. Comment s'en étonner ? Comment satisfaire les clients quand les démissions s'enchaînent toujours, que les arrêts maladie progressent et que de plus en plus de salariés sont en souffrance ? Le rapport d'expertise remis au CSEC, suite à son alerte pour risque grave sur la santé, en témoigne.

Malgré tout, en 2023, nous remportons le premier niveau du boost « trajectoire carbone », soit **1,5 M€** supplémentaires, ce qui porte à **4 M€** le montant des boosts améliorant l'enveloppe principale de l'intéressement-participation.

Cette année, contrairement à l'année dernière, **le Comex n'a pas souhaité doubler le montant des boosts**. C'est très dommage. En effet, à cause de cela, pour l'exercice 2023, l'intéressement-participation s'affiche en baisse de **16,09%** au global.

Dans ce nouvel accord, renégocié en juin 2022, **FO LCL** a revendiqué **et obtenu** que la formule de calcul déterminant l'enveloppe principale soit portée à 10% du résultat d'exploitation, et non plus seulement 9,7%, comme c'était le cas depuis 2013.

Le versement de l'intéressement-participation doit être effectué avant le 31 mai 2024, sous peine, pour LCL, de payer des intérêts de retard. Rappelons que l'intéressement et la participation ne doivent pas se substituer à d'autres formes de rémunération et que ces deux dispositifs font l'objet d'un accord distinct, n'entrant pas dans le champ de la négociation salariale. De plus, ces primes ne génèrent aucun droit pour nos retraités.

Si vous souhaitez épargner tout ou partie de votre intéressement/participation sur votre PEE, avant de choisir les supports de placement, **pensez qu'il y a désormais une augmentation de capital annuelle réservée aux salariés** se déroulant, en principe, en milieu d'année, sauf situation exceptionnelle.



Délégation Nationale **FO LCL**
 Immeuble Garonne - BC 401-11
 2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
 ☎ 01 42 95 12 05 / 06
 ✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

RESTEZ INFORMÉS ET CONNECTÉS À FO-LCL

